

Rappel des éléments de contexte

La création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) vise à adapter l'organisation départementale du soutien SIC aux enjeux des services, en passant d'un mode de coordination (COSIC) à un mode de service intégré rassemblant l'ensemble des agents exerçant une mission SIC dans le périmètre de la RéATE en département.

La parution de la circulaire du 19 août 2011, précisant les modalités de création juridique des SIDSIC, a provoqué des inquiétudes chez les agents et les organisations syndicales. Afin d'apaiser ces inquiétudes, la DISIC a suspendu depuis septembre la création juridique des SIDSIC et lancé une phase de concertation afin d'entendre les acteurs impliqués dans cette démarche : représentants des personnels, agents SIC locaux, préfigurateurs, préfets et directeurs départementaux interministériels, DSI et DRH des ministères, DGAFP.

Le principal point de blocage s'est formé autour de la question de la position statutaire envisagée pour les des agents de DDI, sous la forme de la mise à disposition. D'autres interrogations se sont exprimées, notamment sur le maintien des emplois, le maintien du niveau de rémunération, l'avancement des carrières. Enfin, plusieurs questions pratiques sur le fonctionnement et la gestion individuelle sont ressorties des réunions menées localement par les secrétaires généraux des préfectures.

La DISIC note toutefois que les positions exprimées tant par les agents que par les organisations syndicales ne remettent pas en cause **le bien fondé de la démarche du SIDSIC en tant que service intégré**.

Après avoir examiné l'ensemble des points soulevés pendant la phase de concertation, et après avoir pris en compte plusieurs des demandes formulées, l'administration a fait évoluer son projet de la façon suivante.

Un cadre administratif en phase avec les attentes exprimées

Le SIDSIC constituera bien un service directement rattaché au secrétaire général de la préfecture.

Ce positionnement permet d'assurer la **visibilité et la pérennité du service**. Il assure une autorité hiérarchique et fonctionnelle du chef de service sur ses agents, indispensable pour gérer la continuité de services de certaines activités. Le contrôle de la création de ces services par la DISIC garantit une **cohérence nationale des SIDSIC**.

Les agents SIC seront affectés dans le service interministériel départemental. La position administrative des agents sera ainsi la même pour l'ensemble des agents du SIDSIC, qu'ils soient originaires de la préfecture ou d'une DDI. Cette affectation est réalisée sans transfert d'emploi. Les agents continuent donc **d'être gérés par leur ministère d'origine**.

S'agissant des effectifs des SIDSIC, les ministères sont convenus d'aligner leur évolution en 2012 et en 2013 sur l'évolution des effectifs servis.

Un calendrier souple pour un déploiement progressif

Tous les départements n'ont pas achevé l'étape de préfiguration. Cette phase, très importante, est un jalon fondamental de la démarche afin de lancer un projet partagé avec l'ensemble des acteurs impliqués localement mais surtout d'assurer sa mise en place en toute sérénité et avec l'objectif de la meilleure qualité de service. En particulier, le projet de service doit documenter l'ensemble des missions du futur service, recenser les acteurs départementaux, mais aussi prévoir le mode d'organisation et de gouvernance du futur service.

Pour tenir compte de cet état d'avancement différent selon les départements, le déploiement des SIDSIC sera effectué en 2012 en 3 vagues, permettant à tous les départements de décider localement en fonction de l'état d'avancement de la phase de préfiguration et du dialogue social local. Compte tenu du décalage de 6 mois de mise en œuvre de la RéATE en Ile-de-France, la création des SIDSIC pourra être différée au 1^{er}

janvier 2013, pour ceux des départements de cette région qui n'auront pas souhaité basculer plus tôt. Enfin, compte tenu des particularités de l'organisation outre-mer, la création des SIDSIC n'est pas étendue au-delà de la métropole.

Les SIDSIC seront créés à partir des dates suivantes :

Janvier 2012	Avril 2012	Juillet 2012	Au plus tard, le 1 janvier 2013
20 à 30 départements pilotes	Vague 2	Vague 3	Ile de France

Cette **mise en œuvre progressive** répond à une demande forte des représentants des personnels en DDI concernant un planning trop contraint.

Chaque département, hors pilotes, pourra **choisir sa période de mise en place administrative et organisationnelle** en fonction de l'état d'avancement des réflexions locales. Les conditions à remplir pour s'inscrire dans une des vagues 2 ou 3 sont les suivantes :

- avoir obtenu un avis positif de la DISIC sur le projet de service,
- avoir présenté la création du service pour avis devant les CT locaux de la préfecture et des DDI.

La première vague sera composée des 20 à 30 départements pilotes ayant déjà reçu un avis positif de la DISIC au 30 novembre 2011. D'ici le 31 décembre 2011, il sera demandé aux préfets des autres départements de se prépositionner sur une des vagues 2 ou 3, puis durant le premier semestre 2012, de s'inscrire formellement dans une de ces vagues au plus tard un mois avant la date de création juridique prévue

L'ensemble des SIDSIC de métropole hors Ile-de-France seront ainsi créés au 1er juillet 2012.

Les projets de service pourront être adaptés pour tenir compte des mutualisations existantes ou justifiées par des éléments locaux.

Des modalités de GRH stabilisées et répondant aux inquiétudes des agents

Un maintien du régime de rémunération

Le cadre administratif mis en place n'entraîne **pas de transfert d'emploi**. Ainsi, chaque agent voit maintenu à l'identique le **régime de rémunération** qui était le sien avant son affectation. En particulier, les agents **percevant une prime informatique** à ce jour **continueront à la percevoir** selon les modalités en vigueur dans leur ministère.

Une gestion de proximité des agents encadrée

Un **guide RH** précisera les **modalités de gestion des agents en SIDSIC**. Outre la formalisation du suivi de ces agents par chaque ministère, elle prévoira pour les agents qui le souhaitent, la tenue d'**un entretien semestriel avec l'administration d'origine** permettant de s'assurer des conditions de travail de l'agent mais aussi de prendre en compte les évolutions de carrière éventuellement souhaitées par l'agent. La DISIC lance enfin un **chantier relatif à la formation interministérielle des agents SIC** et s'appuiera sur les besoins formulés localement pour bâtir une politique nationale de formation interministérielle SIC.

Un dispositif d'accompagnement adapté aux besoins

La circulaire SGG du 19 août 2011 sera remplacée début décembre 2011 par une nouvelle circulaire.

L'extranet de la DISIC (<http://disic.pm.ader.gouv.fr>) contiendra l'ensemble des documents de référence. Chaque agent SIC pourra ainsi y accéder de manière simple.

Les modalités de suivi du dispositif par les ministères

Le **comité technique SIC volet RéATE (CT-SIC-RéATE)**, mis en place en juin dernier, réunit tous les mois l'ensemble des DSI des ministères concernés. Il a vocation à assurer un suivi interministériel de la mise en place des SIDSIC, à rapprocher les points de vue et à dégager des solutions communes, à cadrer et accompagner les différents chantiers de convergence, et à préparer le dialogue de gestion entre les ministères.

Les modalités de suivi du dispositif avec les représentants des personnels

Il est proposé d'instaurer un **comité de suivi national** permettant d'assurer le suivi régulier de la mise en place des SIDSIC **avec les représentants des personnels concernés (représentants au CT des DDI et au CT SIC du ministère de l'intérieur)**.

4 réunions du comité de suivi seront programmées en 2012, correspondant aux vagues de création des services en département. Ces comités de suivi seront l'occasion de faire le point sur le déploiement sur le terrain, de partager les retours d'expérience nécessaires, et de remonter les questions qui pourraient subsister.